

NATIONAL **TENDER** DAY

16.10.2025

18ème édition

L'ÉVÉNEMENT DE RÉFÉRENCE AUTOUR DES MARCHÉS PUBLICS EN BELGIQUE

www.ebp.be - seminars@ebp.be



DÉCOUVREZ NOTRE AGENDA DE FORMATIONS 2025



Inscrivez-vous et
profitez de -20% avec le code

NTD25VIPCLIENT

Formations sur mesure

Vous avez un besoin spécifique ?

Que ce soit pour approfondir un sujet précis ou mettre en place un parcours complet, nos experts créent avec vous une formation 100 % adaptée à vos objectifs et à votre réalité professionnelle.

Contactez sans plus attendre :

nikita.cols@ebp.be

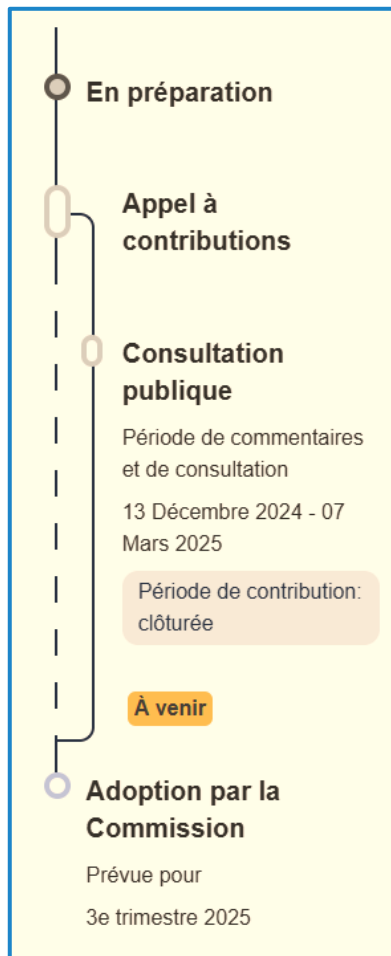


NATIONAL TENDER DAY

16 octobre 2025

Horizon 2026 : la réforme européenne est en marche

Maxime Vanderstraeten



Consultation de la Commission européenne

Consultation publique organisée jusqu'au 7 mars 2025

Une consultation a été organisée pour évaluer les directives « secteurs classiques », « secteurs spéciaux » et « concessions »

Feedback critique

Les répondants estiment que la réglementation n'est pas assez flexible et que l'objectif de simplification n'a pas été atteint. Le critère « prix » reste dominant.

Décision de la Commission attendue

La Commission européenne doit bientôt annoncer sa décision concernant la révision des directives

N.B.: le processus de révision de la **directive « défense »** est plus avancé (proposition COM(2025) 823 publiée au mois de juin 2025)

Résolution du Parlement européen

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0174

Marchés publics

Résolution du Parlement européen du 9 septembre 2025 sur la passation des marchés publics (2024/2103(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 3, paragraphe 3,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 114, 151 et 156,
- vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE¹,
- vu la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de

- * Le Parlement européen a adopté une résolution clé le **9 septembre 2025** sur l'avenir des marchés publics
- * Ce texte vise à donner une **impulsion politique** pour le processus de réforme des marchés publics au sein de l'Union européenne
- * Nombreux objectifs
- * Sélection de quelques thèmes pour cette présentation

Plan de la présentation

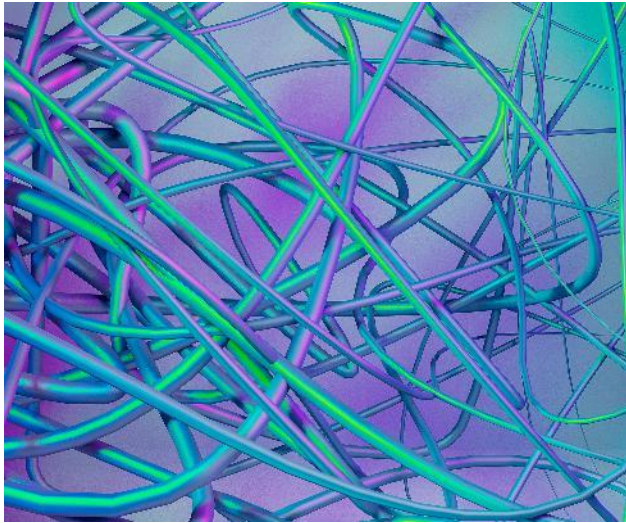
- Préférence européenne et autonomie stratégique
- Soutien aux PME et entreprises locales
- Valorisation des critères non financiers dans l'attribution des marchés
- Rationalisation des procédures de passation
- Augmentation des seuils européens
- Nouveaux registres transnationaux



1

Préférence européenne et autonomie stratégique

Objectifs de résilience industrielle et d'autonomie stratégique



Résilience industrielle

Sécuriser les chaînes d'approvisionnement, réduire la dépendance aux pays tiers, augmenter la capacité de l'Union à produire elle-même les biens et services critiques dans des domaines sensibles.

Préférence européenne

La résolution invite à introduire la possibilité, dans certains secteurs stratégiques, de privilégier les produits et services européens, voire de conditionner l'accès aux marchés publics à la conclusion de partenariats industriels avec des entreprises situées dans l'Union et à des clauses de transfert de technologies.

Contraintes internationales à la préférence européenne



L'UE et ses États membres sont parties à l'Accord sur les marchés publics (**AMP** – sous l'égide de l'OMC), qui repose sur des principes de non-discrimination et de traitement national vis-à-vis des opérateurs des autres parties contractantes.

Sauf secteurs ou entités expressément exclus de l'AMP (par ex. défense), l'UE ne peut pas légalement réserver ses marchés aux seules entreprises européennes.

La préférence européenne est donc incompatible avec les obligations internationales, sauf renégociation des engagements de l'UE.

Jurisprudence bientôt codifiée / clarifiée ?

- * Deux arrêts récents ont été rendus à propos de la **participation de soumissionnaires étrangers (non-UE)** aux procédures de passation de marchés publics de l'Union (C-652/22, *Kolin*, 22 octobre 2024 et C-266/22, *Qingdao*, 13 mars 2025).
- * Les soumissionnaires étrangers provenant de pays qui n'ont conclu aucun accord multilatéral, plurilatéral ou bilatéral n'ont pas d'accès garanti aux marchés publics de l'Union.
- * La CJUE a réaffirmé la compétence exclusive de l'Union dans ce domaine et confirmé qu'en l'absence de tels accords, les pouvoirs adjudicateurs peuvent, au cas par cas, limiter l'accès de ces soumissionnaires ou les exclure, une situation susceptible de donner lieu à des pratiques nationales différentes.

2

Soutien aux PME et entreprises locales



Situation actuelle

Absence de réservation pour les PME

La réglementation européenne interdit de réserver des marchés publics exclusivement aux PME, bien que leur accès puisse être facilité (division en lots, critères de sélection qualitative adaptés, etc.).

Principe de non-discrimination

L'article 18 TFUE interdit toute préférence nationale, régionale ou locale dans les marchés publics.

Limites du circuit court

La durabilité peut être prise en compte, mais les marchés ne peuvent être réservés aux producteurs locaux.

Marchés réservés à l'économie sociale

Les ateliers protégés et organismes à but non lucratif peuvent bénéficier de réservations sous conditions strictes.

Propositions du Parlement européen pour favoriser les PME et l'innovation

- Introduire une préférence pour les PME et opérateurs innovants en cas d'offres équivalentes.
- Créer un registre européen interconnecté recensant les PME qualifiées pour faciliter leur sélection dans les marchés publics.
- Permettre des réservations partielles de marchés et autoriser des quotas pour biens produits localement.
- Reconnaître et renforcer la contribution des associations, églises et entreprises sociales dans les services publics et marchés réservés.

Comparaison avec le Small Business Act américain



- Le Small Business Act américain impose aux agences fédérales d'attribuer un certain pourcentage des marchés publics aux petites entreprises grâce à des mécanismes de réservation (sous Trump : 23 %).
- Des réservations spécifiques ciblent aussi les entreprises détenues par des personnes handicapées, des femmes ou des vétérans.
- L'Union européenne a jusqu'à présent privilégié des mesures indirectes sans quotas ni réservations, telles que l'allotissement.

3

Valorisation des critères non financiers dans l'attribution des marchés



Situation actuelle

- Depuis 2014, la directive 2014/24/UE a consacré l'attribution des marchés sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse (MEAT), en ouvrant la possibilité de pondérer des critères sociaux et environnementaux aux côtés du prix.
- Les États membres peuvent interdire ou restreindre l'attribution de marchés sur la base de l'unique critère « prix » (pas de restriction en Belgique).
- En pratique, la culture d'achat reste largement centrée sur le critère unique du prix.

Propositions du Parlement

Introduction des quotas locaux

Le Parlement européen propose des quotas pour les biens produits localement (malgré l'article 18 du TFUE interdisant la discrimination territoriale).

Clarification du lien avec l'objet du marché

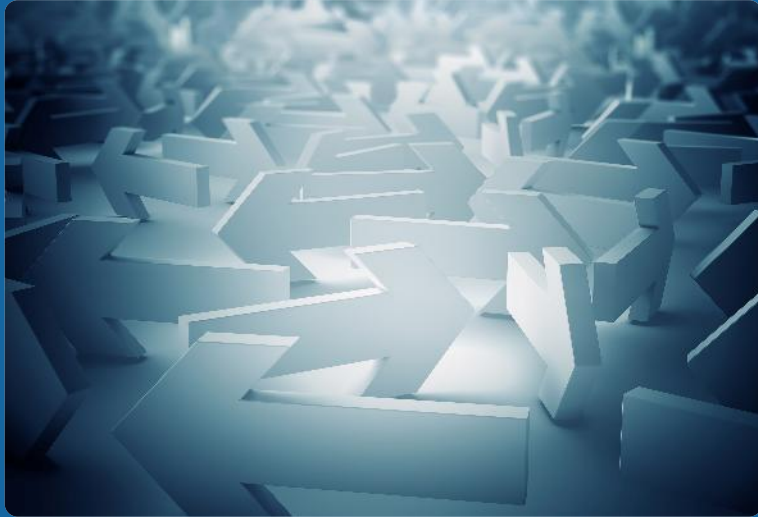
Le principe du lien avec l'objet du marché signifie que tout critère d'attribution ou toute condition d'exécution doit être directement lié à la prestation fournie, et non à la politique générale de l'entreprise.

- Exemples de critères actuellement non admis, bien que pertinents écologiquement :
 - Exiger que le béton provienne d'une carrière située à moins de 50 km peut constituer une discrimination géographique.
 - Demander un plan global de neutralité carbone pour toutes les activités d'une entreprise dépasse le cadre spécifique du marché.
 - Évaluer le bilan carbone global d'un transporteur au-delà des véhicules utilisés n'est pas directement lié à la prestation du marché.



4

Rationalisation des procédures de passation



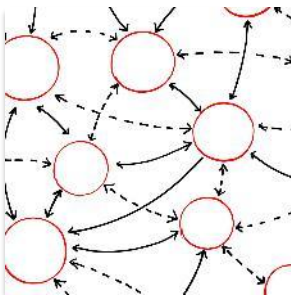
Diagnostic du Parlement européen



Diversité des procédures

Procédure ouverte, procédure restreinte, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, procédure négociée sans publicité.

À cela s'ajoutent des techniques particulières (enchères électroniques, systèmes d'acquisition dynamiques, etc.).

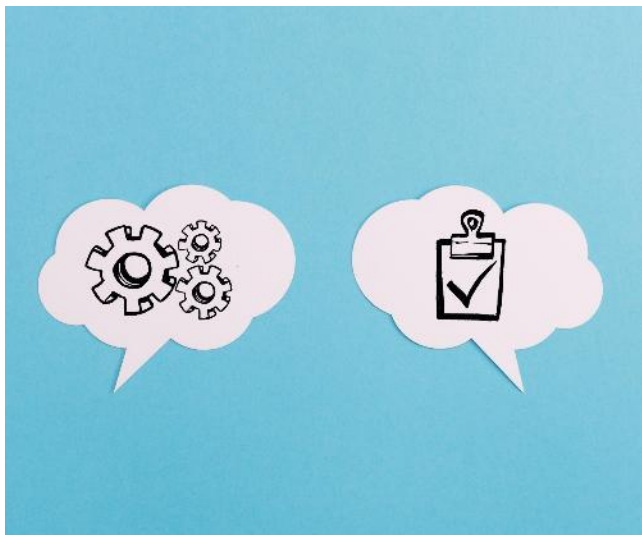


Appel à la simplification

En pratique, certaines procédures sont peu utilisées.

La résolution du Parlement européen de 2025 souligne la nécessité de rationaliser et simplifier les procédures.

Pistes de réflexion



Pourquoi ne pas conserver uniquement trois procédures (ouverte, négociée avec publicité et négociée sans publicité) ?

Les finalités des procédures spécifiques peuvent à notre avis être atteintes au moyen des procédures de base, en les dotant de modalités flexibles.

Pourquoi ne pas fusionner les directives ?

Les éventuelles spécificités sectorielles seraient traitées sous forme de chapitres distincts, au lieu de maintenir trois régimes parallèles.

Régularisation des offres irrégulières



- Actuellement, en droit belge, une offre affectée d'une irrégularité substantielle doit être déclarée nulle. Une flexibilité accrue existe dans les procédures avec négociation. La régularisation dépend néanmoins du niveau de seuil (au-dessus ou en dessous des seuils européens) et de la qualification substantielle ou non de l'irrégularité.
- Le Parlement souhaite que la régularisation soit la règle dans tous les cas d'irrégularités mineures, même en procédure ouverte.
- Si c'était le cas, cela conduirait vraisemblablement à revoir la liste des irrégularités qui sont, en droit belge, présumées être substantielles, alors qu'elles présentent un caractère formel (ex. : production du DUME).

Prix anormalement bas



Directive 2014 : examen + explications, rejet obligatoire seulement si violation normes sociales/environnementales.

Belgique (AR 2017) : régime plus strict (procédure, délais, seuil de 15 %, etc.).

Résolution 2025 : détection renforcée (évaluations indépendantes des coûts), rejet obligatoire si explications insuffisantes, méthodologie harmonisée au niveau européen.

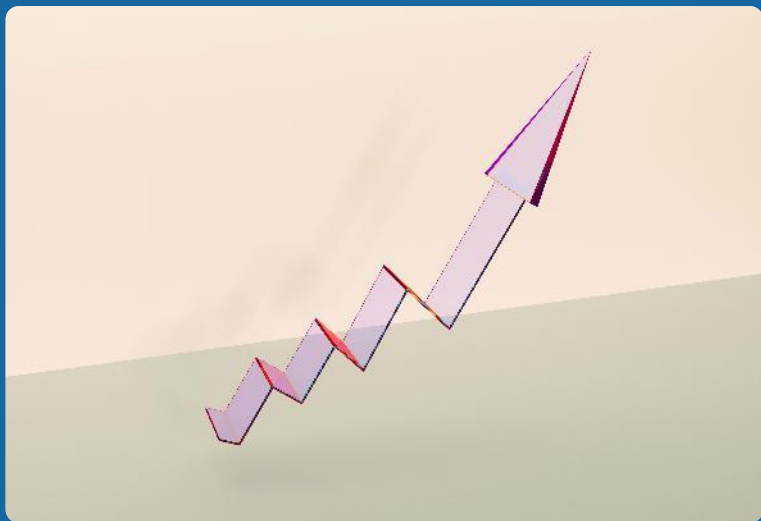
Renforcement des obligations de publicité pour les procédures... sans publicité



- Le Parlement invite à renforcer les obligations de publication et de justification pour toutes les attributions par procédure négociée sans publication préalable.
- Il cite notamment l'usage renforcé des avis de transparence *ex ante* volontaires.

5

Augmentation des seuils européens



Propositions d'augmentation des seuils européens et mécanismes d'indexation

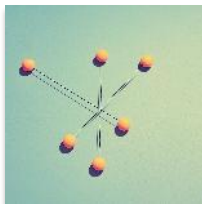
- Seuils quasiment inchangés en termes réels depuis 1994
- Conséquence : multiplication des appels d'offres européens
- Résolution du Parlement européen :
 - * Relever les seuils (négociation AMP/OMC)
 - * Indexation automatique sur l'inflation
- Effet pratique limité en Belgique (convergence des régimes sous/au-dessus des seuils)



6

Nouveaux registres transnationaux

Création de registres européens centralisés



Registre des déclarations d'intérêt

Ce registre vise à détecter les liens professionnels pour prévenir les conflits d'intérêts entre pouvoirs adjudicateurs et attributaires.



Base de données des PME présélectionnées

Une base centralisée pour référencer les PME présélectionnées pour faciliter leur accès aux marchés publics.



Registre de l'exécution des marchés

Ce registre recenserait les incidents lors de l'exécution des marchés pour exclure les opérateurs économiques peu fiables.

Conclusion

- Résolution du Parlement : foisonnante, parfois contradictoire (simplification vs sécurité juridique ; ouverture vs préférence européenne ; efficacité économique vs finalités sociales ou environnementales).
- Prochaine étape décisive : décision de la Commission européenne (fin 2025) et probables propositions de directives (en 2026).
- Enjeu : concilier simplification et objectifs multiples. Les praticiens attendent surtout un cadre lisible et cohérent.

Merci pour votre attention



Maxime Vanderstraeten

Local Partner

maxime.vanderstraeten@nautadutilh.com

+32 493 40 08 78



EBP vous remercie de votre participation
à la 18^e édition du National Tender Day

www.ebp.be - seminars@ebp.be

